

**LOI SUR L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS**

R-005-2016

Enregistré auprès du registraire des règlements

2016-04-29

**RÈGLEMENT SUR LES PRÉSOMPTIONS APPLICABLES AUX POMPIERS—Modification**

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 169 de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur les présomptions applicables aux pompiers*, enregistré sous le numéro R-016-2010.

**1. L'annexe du *Règlement sur les présomptions applicables aux pompiers* est abrogée et remplacée par l'annexe ci-jointe.**

ANNEXE (article 1)

Maladies et périodes d'emploi minimales pour les pompiers

<b>COLONNE 1</b>	<b>COLONNE 2</b>
<b>Maladie inscrite</b>	<b>Période d'emploi réglementaire</b>
1. Arrêt cardiaque dans les 24 heures après avoir participé à une intervention de situation d'urgence	Aucune
2. Myélome multiple	15 ans
3. Leucémie primaire	5 ans
4. Lymphome non hodgkinien primaire	20 ans
5. Cancer de la vessie de site primaire	15 ans
6. Cancer du cerveau de site primaire	10 ans
7. Cancer du sein de site primaire	10 ans
8. Cancer colono-rectal de site primaire	15 ans
9. Cancer de l'œsophage de site primaire	25 ans
10. Cancer du rein de site primaire	20 ans
11. Cancer du poumon de site primaire	15 ans
12. Cancer de la prostate de site primaire	15 ans
13. Cancer de la peau de site primaire	15 ans
14. Cancer testiculaire de site primaire	20 ans
15. Cancer de l'uretère de site primaire	15 ans